

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Masters de l'OPGC comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement

Parcours : Tous

Membres du jury :

Etienne MEDARD, Président du jury, MCF
Marie MONIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Muriel LAUBIER, MCF
Céline PLANCHE, MCF
Thierry MENAND, MCF

1^{ère} année de Master

Mention : Géoressources, géorisques, géotechnique

Parcours : Géologie de l'aménagement

Membres du jury :

Luc SCHOLTES, Président du jury, MCF
Charley MERCIÉCCA, Vice-président du jury, PAST

Semestre 1 et 2 :

Etienne MEDARD, MCF
Mathilde MORVAN, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement
Parcours : Tous

Membres du jury :

Etienne MEDARD, Président du jury, MCF
Marie MONIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Muriel LAUBIER, MCF
Céline PLANCHE, MCF
Thierry MENAND, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Géoressources, géorisques, géotechnique
Parcours : Géologie de l'aménagement

Membres du jury :

Luc SCHOLTES, Président du jury, MCF
Charley MERCIECCA, Vice-président du jury, PAST

Semestre 3 et 4 :

Etienne MEDARD, MCF
Mathilde MORVAN, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/11/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 NOV. 2023

- Publié le 16 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.